



0910557501

|                   |                                                                                                                        |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2009-12-10                                                                                                             |
| NUMERO DE DEPOT : | 105575                                                                                                                 |
| N° GESTION :      | 1990B10168                                                                                                             |
| N° SIREN :        | 353976202                                                                                                              |
| DENOMINATION :    | F.B.A.                                                                                                                 |
| ADRESSE :         | 1 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS                                                                             |
| DATE D'ACTE :     | 2009/02/25                                                                                                             |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE                                                                                     |
| NATURE D'ACTE :   | CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE<br>CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE<br>MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S) |

« F.B.A »  
**FERTE BOUCHER ET ASSOCIES**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 100 000 euros  
Siège social : 1, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 PARIS

S.I.C. de Paris  
M R

13.10.2009

R.C.S. PARIS 353 976 202

DE DEPOT

PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 25 FEVRIER 2009

9E-7

CG-07.

L'an deux mil neuf,

06-7

,,

99

Le VINGT CINQ FEVRIER  
à DIX NEUF HEURES

Au siège social,

Les actionnaires de la Société « F.B.A » FERTE BOUCHER ET ASSOCIES se sont réunis en Assemblée Générale.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Dominique FERTE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Frédéric SIMEON est appelé comme scrutateur.

Mademoiselle Gwenola SALLES assume les fonctions de Secrétaire.

Madame Madeleine BONNEAU, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les copies des lettres de convocation ;
- l'inventaire de l'actif et du passif et les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2008,
- le rapport de gestion du Président;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;

– le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux actionnaires avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus au Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Changement de dénomination du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 419,04 euros, après avoir rappelé l'existence d'un report à nouveau créditeur de 35 840,77 euros :

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| - Report à nouveau antérieur :          | 35 840,77 euros |
| - Résultat bénéficiaire de l'exercice : | 7 419,04 euros  |
| Total du bénéfice à affecter            | 43 259,81 euros |

### **AFFECTATION**

|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| - Au poste « dividendes »                          | 20 000,00 euros |
| - Le solde au poste « report à nouveau créditeur » | 23 259,81 euros |

Le poste « report à nouveau créditeur » est ainsi ramené de 35 840,77 euros à 23 259,81 euros.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 4 euros par action. Il sera mis en paiement dès ce jour.

Il est rappelé qu'à compter de 2008 pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40 %, chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 18 %, cette option entraînant l'exclusion de l'abattement de 40 % et de l'abattement annuel ainsi que du crédit d'impôt.

L'option peut être totale ou partielle mais elle est irrévocable et doit être exercée par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende.

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code général des impôts, il est rappelé la distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents :

| Exercice  | Dividendes | Abattement |
|-----------|------------|------------|
| 2006/2007 | 50 000 €   | 20 000 €   |
| 2005/2006 | 50 000 €   | 20 000 €   |
| 2004/2005 | NA         |            |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, les intéressés déclarant s'abstenir pour ce qui les concerne.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- La société ARMONIA AUDIT société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros dont le siège social est 11 bis, rue Portalis 75008 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Madame Madeleine BONNEAU.             
La société ARMONIA AUDIT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : F.B.A

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit :

##### Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est :

« F . B . A . »

Le reste de l'article demeure sans changement.           

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue d'accomplir toutes formalités légales de publicité, y compris tout dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le secrétaire

*Copie certifiée conforme*  
*D. Tute*

Le scrutateur